

Département
de la Moselle

COMMUNE DE PHILIPPSBOURG

Arrondissement
de
Sarreguemines

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 mars 2018

Conseillers
en fonction : **14**

Sous la présidence de M. Mathieu MULLER

Conseillers
présents : **10**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 7 mars, à 20 heures, les membres du conseil municipal, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 28 février 2018 conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Les adjoints : M.MONDAUD Thierry (1^{er}), M.WIMMERS Stéphane (2^{ème}), Mme RONSEAUX Martine (3^{ème}), M.GASSER Rémy (4^{ème}), M.RIEDINGER Luc, M.HAEN Jean-Michel, Mme GEHRES Liliane, Mme LETZELTER Gréti, Mme KLEIN Rachel.

Absents excusés:

- M.HEURTAUX Stéphane
- M.RITZ Christian
- M.KIPFER Tanguy
- Mme TOUSSAINT Véronique

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer valablement.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Mathieu MULLER, Maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire : M.HAEN Jean-Michel

Le Maire propose d'ajouter les points suivants :

- Demande de subvention au titre du fonds d'aide au football amateur (FAFA) 2017/2021. (Devenant le point 5)
- Demande de gratuité de l'association SADELSCHLEPPER COUNTRY CLUB (point 10)

APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS

POINT 1 : APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2018.

Approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

POINT 2 : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS

POINT 2.1 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET COMMUNE

Le Compte Administratif est un document qui présente une photographie de ce que fut le budget municipal de l'année écoulée, arrêté au 31 décembre. Il doit être voté avant le 30 juin de l'année en cours.

Le Compte Administratif sert à comptabiliser le résultat de l'année écoulée, positif ou négatif, afin de l'injecter au budget de l'année en cours. Un excédent de fonctionnement de **56 592,32** euros est à constater pour l'année 2017. Il permettra d'abonder les recettes en section d'investissement pour accroître l'autofinancement des réalisations municipales.

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif suivant: (chaque conseiller municipal possède un exemplaire du Compte Administratif 2017)

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		133 383,37		70 285,57		203 668,94
Opérations de l'exercice	335 347,69	391 939,95	457 352,87	246 517,02		638 456,97
TOTAUX (y compris report)	335 347,69	525 323,32	457 352,87	316 802,59	792 700,56	842 125,91
Résultats de clôture		56 592,26		-210 835,85		638 456,97
Reste à réaliser			49 113,59	153 318,16		
Résultat cumulé		189 975,63	36 345,71			153 629,92

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le CGCT et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Considérant que Monsieur Thierry MONDAUD, 1^{er} Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;

Considérant que Monsieur Mathieu MULLER, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Thierry MONDAUD, 1^{er} Adjoint pour le vote du Compte Administratif ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater les identités de valeur avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT 2.2 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017- BUDGET CAMPING

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif BUDGET CAMPING 2017 suivant : (chaque conseiller municipal possède un exemplaire du Compte Administratif 2017)

Libellés	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		154 865,25	22 097,08		22 097,08	154 865,25
Opérations de l'exercice	319 351,66	344 665,04	31 043,51	26 099,08	350 395,17	370 764,12
TOTAUX (y compris report)	319 351,66	499 530,29	53 140,59	26 099,08	372 492,25	525 629,37
Résultats de clôture		25 313,38		-4 944,43		20 368,95
Résultat cumulé		180 178,63	27 041,51			153 137,12

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le CGCT et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Considérant que Monsieur Thierry MONDAUD, 1^{er} Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;

Considérant que Monsieur Mathieu MULLER, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Thierry MONDAUD, 1^{er} Adjoint pour le vote du Compte Administratif ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater les identités de valeur avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT 2.3 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET S.E.A.

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif BUDGET SEA 2017 suivant : (chaque conseiller municipal possède un exemplaire du Compte Administratif 2017)

Libellés	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		54 992,84	309,80		309,80	54 992,84
Opérations de l'exercice	53 649,82	67 002,24	44 963,92	18 442,80	98 613,74	85 445,04
TOTAUX (y compris report)	53 649,82	121 995,08	45 273,72	18 442,80	98 923,54	140 437,88
Résultats de clôture		13 352,42		-26 521,12		-13 168,70
Résultat cumulé		68 345,26	26 830,92			41 514,34

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le CGCT et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Monsieur Thierry MONDAUD, 1^{er} Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;

Considérant que Monsieur Mathieu MULLER, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Thierry MONDAUD, 1^{er} Adjoint pour le vote du Compte Administratif ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater les identités de valeur avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT 3 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION**POINT 3.1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire, reprenant la présidence de la séance, informe le Conseil Municipal que le compte de Gestion 2017 établi par Monsieur le Trésorier pour le budget COMMUNE est conforme au Compte Administratif 2017 soumis précédemment à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir procédé à cette constatation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2017 – COMMUNE.

Vu le CGCT et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Le Conseil Municipal, par à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte de Gestion 2017 – COMMUNE.

POINT 3.2 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET CAMPING

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que le Compte de Gestion 2017 établi par Monsieur le Trésorier pour le budget CAMPING est conforme au Compte Administratif 2017 soumis précédemment à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir procédé à cette constatation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2017 du BUDGET CAMPING.

Vu le CGCT et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte de Gestion 2017 du BUDGET CAMPING.

POINT 3.3 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET S.E.A

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que le Compte de Gestion 2017 établi par Monsieur le Trésorier pour le budget SEA est conforme au Compte Administratif 2017 soumis précédemment à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir procédé à cette constatation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2017 du BUDGET SEA.

Vu le CGCT et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte de Gestion 2017 du BUDGET SEA.

POINT 4 : SUBVENTION AU CLUB DES SENIORS

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention du Club des Séniors de Philippsbourg.

Il propose à l'assemblée de leur attribuer une subvention de 300 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de verser au Club des Séniors de PHILIPPSBOURG une subvention de 300 euros.

POINT 5 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA) 2017/2021

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel relatif à la réalisation d'un terrain de football en centre village dans le cadre de l'opération « Complexe sports et loisirs des WEIHERMATTEN »

Dépenses (en euros HT)		Recettes (en euros HT)	
Travaux	212 885,00	Etat DETR 2016	42 577,00
		Conseil Régional	20 000,00
		Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)	20 000,00
		Conseil Départemental de la Moselle (AMITER)	64 100,00
		Club local	6 000,00
		Commune de Philippsbourg	60 208,00
TOTAL DEPENSES	212 885,00	TOTAL RECETTES	212 885,00

Financeurs	Taux	Montant HT (en €)
Etat DETR 2016	20%	42 577,00
Conseil Régional	9%	20 000,00
Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)	9%	20 000,00
Club local	3%	6 000,00
Conseil Départemental de la Moselle (AMITER)	30%	64 100,00
Commune	28%	60 208,00
Total	100%	212 885,00

Le reste à charge de la commune sera financé par un emprunt.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'approuver le plan de financement tel que détaillé ci-dessus ;
- de solliciter l'octroi d'une subvention d'un montant de 20 000€ auprès de la Fédération Française de Football au titre du fonds d'aide au football amateur FAFA
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'instruction du dossier de demande d'aide.

AFFAIRES GENERALES

POINT 6 : RENOUELEMENT DE CONVENTION D'OCCUPATION DU LOGEMENT COMMUNAL – 1^{ER} ETAGE - GRAND APPARTEMENT - ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire indique qu'une erreur s'est glissée dans la délibération du 31 janvier 2018.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention actuelle du logement situé au 1^{er} étage de l'école primaire arrivera à échéance le 13 avril 2018.

Il rappelle les termes de la convention en cours.

Convention du 15 avril 2017 au 14 avril 2018

Redevance mensuelle : 366,00 euros

Frais de chauffage : 100 euros par mois

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 12,87 euros par mois

Cautions de 450 euros.

Il propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention avec le locataire actuel dans les conditions financières suivantes :

Convention du 15 avril 2018 au 14 avril 2019

Redevance mensuelle : 370,00 euros
Frais de chauffage : 100 euros par mois
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 12,87 euros par mois
Caution de 450 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :
- d'approuver les conditions financières précisées ci-dessus ;
- de renouveler la convention avec le locataire actuel selon les conditions ci-dessus.

**POINT 7 : TRANSFERT DE COMPETENCES – MODIFICATION DES STATUTS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BITCHE**

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle 2 » ;

Vu la loi n°2045-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi TECV) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L.5211-5, L.5211-17, et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTA/1-054 du 23 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-les-Bitche et dissolution du Syndicat Mixte des communes du Pays de Bitche ;

Vu la délibération n°07/2018 du Conseil Communautaire en date du 08 février 2018 relative au transfert de compétences « Plan Climat Air Energie Territorial » et « Toute compétence dévolue aux communes et à leurs groupements, ou susceptible de l'être, en matière d'énergie éolienne » ;

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes en matière d'aménagement du territoire et d'environnement au travers de l'élaboration de ses deux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux et de son Plan de Paysage intercommunal ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Bitche souhaite favoriser le développement d'énergies renouvelables et notamment le développement éolien, sur la base d'une réflexion harmonieuse et non dispersée tout en préservant l'aspect paysager, le cadre de vie et l'environnement du territoire ;

Les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° 2016-DCTA/1-054 en date du 23 novembre 2016.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.* »

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose

d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

De par ses compétences actuelles, la Communauté de Communes du Pays de Bitche détient d'ores et déjà des leviers lui permettant de conforter son engagement obligatoire dans son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et dans sa démarche volontaire Cit'Ergie et notamment pour tout ce qui concerne sa contribution à l'objectif de production d'énergie renouvelable et plus largement à la transition énergétique et à la croissance verte du territoire.

Face aux enjeux de la transition énergétique et climatique, il apparaît de plus en plus nécessaire de développer les politiques de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie à l'échelle la plus adaptée. En effet, les réseaux énergétiques sont des éléments structurants du territoire qu'il convient d'organiser en cohérence avec le développement urbain.

Aujourd'hui, le territoire de la Communauté de Communes semble être une échelle des plus pertinentes pour prendre en compte les enjeux économiques, environnementaux, sociaux, techniques et financiers, auxquels renvoie la thématique énergie, dans la mesure où elle peut garantir une certaine cohérence sur le territoire, proposer les mesures d'harmonisation, de coordination, de régulation et assurer une meilleure diversification des énergies, notamment renouvelables, en lien avec les caractéristiques de son territoire.

Dans cette logique, il paraît primordial que la Communauté de Communes définisse un véritable cadre stratégique, impliquant l'ensemble des acteurs du territoire, et mette en place les moyens nécessaires pour une véritable politique énergie renouvelable, et plus particulièrement en matière de parcs éoliens (fournisseurs de l'énergie futur).

Afin de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes, il est proposé de les modifier en ajoutant :

- Aux compétences obligatoires, le point n°5 : « Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) »
- A la compétence optionnelle « 2. Protection et mise en valeur de l'environnement », le sous-point n°4 : « Toute compétence dévolue aux communes et à leurs groupements, ou susceptible de l'être, en matière d'énergie éolienne ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 3 voix pour, 1 voix contre, 6 abstentions, **DECIDE** :

- De modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche en ajoutant

- Aux compétences obligatoires, le point n°5 : « Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) » ;
- Dans la compétence optionnelle « 2. Protection et mise en valeur de l'environnement », le sous-point n°4 : « Toute compétence dévolue aux communes et à leurs groupements, ou susceptible de l'être, en matière d'énergie éolienne » ;

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 8 : ENTRETIEN DU NOUVEAU STADE DE FOOTBALL POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une proposition d'entretien pour le nouveau stade de football de l'entreprise ID VERDE SARREGUEMINES 6, Rue Denis Papin 57200 SARREGUEMINES pour un montant de 13 068,00 € TTC

L'opération consistant en un transport et fourniture de quartz, d'un épandage de sable, d'une aération par carottage intensif, d'un regarnissage du terrain par incorporation de graines, de passages d'engrais minéral puis organique, tonte du terrain, et ce durant toute l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de confier l'entretien 2018 à l'entreprise ID VERDE SARREGUEMINES 6, Rue Denis Papin 57200 SARREGUEMINES pour un montant de 13 068,00 € TTC;
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

CAMPING HANAU

POINT 9 : TARIFS DE L'ÉPICERIE ET DU SNACK/BAR DU CAMPING DE L'ÉTANG DE HANAU – SAISON 2018

Le Conseil Municipal, par à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer des tarifs complémentaires par décision ;
- de fixer les tarifs pour la saison 2018 comme suit :

Tarifs 2018		
Marchandises de type « bazar » :		
Produit	Conditionnement	Prix de vente TTC
Allumettes petit format	1 petite boîte	0,25 €
Allume-feu cubes	Lot de 32 cubes	3,15 €
Charbon de bois	4 kg	7,80 €
Serviette en tulipe	33x33 100g	2,35 €
Piles R20 « Lithium »	Lot de 2	2,75 €
Piles R14 « Lithium »	Lot de 2	3,15 €
Piles R6 « Lithium »	Lot de 4	2,80 €
Cuillères à café plastique	Lot de 30	1,65 €
Gobelets plastique	Lot de 50 x 20 cl	2,15 €
Tasses plastique	Lot de 10 x 15 cl	1,65 €
Aérosol anti-rampants	400 ml	2,20 €
Aérosol anti-volants	400 ml	2,20 €
Filtres à café	40 filtres	1,15 €
Timbre rouge	l'unité	0,95 €
Timbre bleu international	l'unité	1,20 €
Carte postale	l'unité	0,80 €
Film étirable	30 m	1,75 €
Papier aluminium	30 m	3,50 €
Marchandises de type « épicerie »		
Produit	Conditionnement	Prix de vente TTC
Café soluble	25x2g	2,10 €
Café moulu	250 g	3,00 €
Café moulu en dosettes « Espresso »	36 dosettes	4,10 €
Céréale crousti pétale	375g	2,20 €
Sucre fin	1kg	1,75 €
Sucre morceaux	500 g	1,35 €
Cacao maigre en poudre sucré	450 g	2,35 €
Infusion verveine menthe 25 sachets	0,40 g	1,50 €
Confiture élodie	370 g	2,10 €
Gehres confiture	220 g	2,80 €

Miel	250 g	2,80 €
Pâte à tartiner	400 g	2,15 €
Farine	1 kg	1,65 €
Riz	4 x125 g	1,45 €
Huile tournesol	1l	1,85 €
Vinaigre	1l	1,45 €
Sel fin	250 g	1,20 €
Poivre blanc	48 g	2,75 €
Cornichons amora croq vert	250 g	2,40 €
Ketchup	280 g	1,50 €
Mayonnaise	235gr	2,35 €
Sauce tomate cuisinée	190 g	1,10 €
Coulis de tomates	Lot de 2 x 200 g	1,60 €
Haricots verts	850 ml	1,15 €
Petit pois/carottes	850 ml	1,15 €
Champignons	425 ml	0,95 €
Raviolis bœuf	800 g	2,10 €
Cassoulet	840 g	2,25 €
Moutarde forte	195 g	0,95 €
Spaghettis	500 g	1,10 €
Torsades	500 g	1,25 €
Pain de mie	500 g	0,95 €
Pain de mie complet	500 g	1,35 €
Marchandises de type « pain frais et viennoiserie »		
Produit	Conditionnement	Prix de vente TTC
Baguette	250 g	1,00 €
Pointue	250 g	1,10 €
Croissant nature		0,95 €
Croissant chocolat		1,00 €
Croissant amande		1,00 €
Pain long et court		1,60 €
Bretzel cuit		1,05 €
Marchandises de type « gâteaux secs et confiserie »		
Produit	Conditionnement	Prix de vente TTC
Petit brun extra	Lot de 2 x 300 g	1,60 €
La barquette 3 chatons	120 g	1,40 €
Prince choco	300 g	1,50 €
Génoise	150 g	1,20 €
M et M's	225 g	2,55 €
Mikado chocolat lait	90gr	1,50 €
Bonbon Haribo	Unité	0,05 €
Sucette Chupa Tubo.	Unité	0,25 €
Malabar	Unité	0,15 €
Marchandises de type « boissons à emporter » non réfrigérées		
Produit	Conditionnement	Prix de vente TTC
Ice tea pêche	1,5 l	1,80 €
Limonade	1,5 l	1,80 €
Jus d'orange 100% PJ	1l	2,20 €
Coca	1,5L	2,00 €
Eau gazeuse	1L	1,20 €

Eau plate	1L	1,20 €
Bière beckers	0,50cl	1,50 €
Vin rouge côte du Rhône	0,75cl	3,30 €
Vin blanc riesling	0,75cl	5,40 €
Vin rosé côte de Provence	0,75cl	4,05 €
Crémant clairette de Die brut	0,75cl	7,60 €
Sirop grenadine	bt 1L	2,55 €
Sirop menthe	bt 1L	2,55 €
Sirop citron	bt 1L	2,55 €
Marchandises de type « charcuterie »		
Produit	Conditionnement	Prix de vente TTC
Jambon cru fumé au feu de hêtre	200gr	2,35 €
Salami danois 20 trch	200gr	1,05 €
Saucisson sec long	250gr	3,30 €
Saucisse de Lyon (2x7trch)	250gr	1,90 €
Saucisse de jambon (2x7trch)	250gr	1,90 €
Poulet rôti à emporter	1kg	9,00 €
Marchandises de type « desserts »		
Produit	Conditionnement	Prix de vente TTC
Eclair	unité	2,10 €
Tartelette chocolat	unité	2,15 €
Tartelette normande	unité	2,15 €
Muffin's tulipe chocolat	unité	1,60 €
Marchandises de type « crèmerie »		
Produit	Conditionnement	Prix de vente TTC
Vache qui rit	200 g	1,85 €
Fromage de Hollande	200gr en tranches	2,15 €
Camembert	250gr	1,65 €
Printendre ail et fines herbes	150gr	1,70 €
Fromage râpé	150gr	1,55 €
Brie	200gr	1,60 €
Œufs frais	L'unité	0,20 €
Beurre	250gr	1,85 €
Crème fraîche uht 12 %	Lot de 3*20cl	2,10 €
Lait ½ écrémé	1L	1,05 €
Lait chocolaté	1L	1,85 €
Compotes	Lot de 4*100gr	1,50 €
Crème dessert choco ou vanille	Lot de 4*115 gr	1,20 €
Marchandises de type « hygiène »		
Produit	Conditionnement	Prix de vente TTC
Papier W.C	Lot de 6 rlt	2,30 €
Papier WC	1 rouleau	0,40 €
Liquide vaisselle	500ml	2,25 €
Eponges végétales	Lot de 3	1,35 €
Essuie tout	Lot de 2rlt	3,70 €
Lessive poudre	350gr	2,00 €
Assouplissant	750ml	2,60 €

Sacs poubelle	20x50L	1,50 €
Mouchoirs en papier	Le paquet	0,20 €
Serviette hygiénique normal	X 14	2,25 €
Tampons	x32	3,00 €
Shampoing pomme	400ml	2,60 €
Gel douche vanille	300 ml	1,50 €
Dentifrice «teraxyl»	75ml	2,50 €
Brosse à dent médium « Luparex »	1	2,10 €
Marchandises de type « salés »		
Produit	Conditionnement	Prix de vente TTC
Sticks	300gr	2,30 €
Assortiment peppi's	80gr	1,30 €
Chips	350gr	2,20 €
Chips	Lot de 6x30gr	1,85 €
Cacahuette	220 g	1,40 €
Curly	60gr	0,90 €
Marchandises de type « glaces »		
Produit	Conditionnement	Prix de vente TTC
I choc	90 ml	2,00 €
I choc	120 ml	2,00 €
Cônes croquante sensation	120 ml	1,70 €
Cônes daim	110 ml	2,20 €
Pusch-up	90 ml	2,00 €
Pusch-up	80 ml	2,00 €
Batonnet Astérix	75 ml	1,30 €
Batonnet Astérix paf	75 ml	1,60 €
Oasis so pop	65 ml	1,20 €
Squeeze up	110 ml	1,45 €
Boule de glace	1boule	1,00 €
Marchandises de type « restauration rapide »		
Produits	Conditionnement	Prix de vente TTC
Portion de frites	portion	2,00 €
Cheese + frites	unité	4,20 €
Nuggets frites (5)	unité	4,00 €
Flambée	unité	5,20 €
Pizza royale,4 fromage etc diamètre 260	unité	6,80 €
Baguette hot dog	unité	3,50 €
Pizza baguette	unité	3,10 €
Pizza nomade	unité	3,50 €
Assiette du jour	unité	9,00 €
½ poulet frites	unité	8,00 €
Marchandises de type « boissons à consommer sur place »		
Produits	Conditionnement	Prix de vente TTC
Café expresso	unité	1,35 €
Café rallongé	unité	1,55 €
Thé et tisanes	unité	1,55 €

Chocolat	unité	1,85 €
Café au lait	unité	1,85 €
Bière desperados 33 cl	unité	3,30 €
Bière pression 25 cl	unité	2,30 €
Bière canette bouteille 33cl	unité	2,60 €
Panaché 25 cl	unité	2,30 €
Picon Bière 25 cl	unité	2,90 €
Picon canette 33 cl	unité	3,10 €
Martini 4 cl	unité	3,00 €
Whisky, Ricard 2 cl	unité	3,00 €
Boissons non alcoolisées 33cl (coca, oasis etc...)	unité	2,00€
Apfel schorle 50 cl	unité	2,20€
Smoothies 25 cl 100g	unité	2,20 €
Sirop à l'eau 25cl	unité	1,20 €
Jus de fruits 25 cl	unité	2,00 €
Eau plate/gazeuse 50cl	unité	2,00 €
¼ Côte du Rhône	unité	3,50 €
Rosé 37,5 cl	unité	5,00 €

DIVERS

POINT 10 : DEMANDE DE L'ASSOCIATION SADELSCHLEPPER COUNTRY CLUB

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de l'association SADELSCHLEPPER COUNTRY CLUB sollicitant les mêmes conditions de gratuité que les associations Philippsbourgeoises ou l'application du même tarif horaire lors de leurs locations hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas accéder à la demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Suivent les signatures au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Original signé

Mathieu MULLER

Philippsbourg, le 12 mars 2018.

Publié et/ou adressé à la Sous-Préfecture le 13 mars 2018

Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22/07/1982